

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

23 FÉVRIER 2021

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À LIMITER LE MINIVAL À 175 EUROS DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MMES ALICE BERNARD ET ANOUK VANDEVOORDE ET M.
GERMAIN MUGEMANGANGO, MMES ELISA GROPPI ET AMANDINE
PAVET, MM. JEAN-PIERRE KERCKHOFS, ANTOINE HERMANT ET SAMUEL
NEMES.**

RÉSUMÉ

La crise du covid-19 a fait exploser la précarité étudiante. La dernière enquête de la Fédération des étudiant.e.s francophones (FEF) révèle que plus de 80% des étudiants interrogés estiment que la diminution des droits d'inscription est prioritaire dans la lutte contre la précarité. Pour lutter contre la précarité étudiante, cette proposition de décret vise à limiter le minerval à 175€ pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur, montant qui correspond au taux le plus bas actuellement demandé en Communauté française.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	5
PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LIMITER LE MINERVAL À 175 EUROS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	6

DÉVELOPPEMENTS

Aujourd'hui, une année d'étude coûte entre 8.000 € et 12.000 €, ce qui couvre le minerval, les frais administratifs, les frais liés aux études, les transports, le logement, la nourriture etc. Ces coûts importants pour les familles et les étudiants provoquent une situation de précarité pour des milliers d'étudiants.

Si cette précarité étudiante était déjà un problème important de notre enseignement supérieur avant la crise, celle-ci a fait exploser ces inégalités et la détresse financière.

La commission de l'enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française a organisé conjointement avec le Parlement de Wallonie, le Parlement régional bruxellois et le Parlement francophone bruxellois des auditions sur la précarité étudiante. Durant ces auditions toujours en cours, les députés ont déjà pu entendre plusieurs acteurs et experts actifs dans la lutte contre la précarité étudiante, parmi lesquels les rédacteurs de l'étude BDO sur le sujet, la FEF, le Réseau wallon de lutte contre la précarité étudiante.

Les étudiants alarment le monde politique depuis le début de la crise sur l'aggravation de leurs conditions de vie. Une récente étude de la FEF montre qu'un étudiant sur trois a des difficultés financières avec la crise. Cela représente presque 80.000 étudiants en Communauté française. Les pertes de revenus dans les familles touchent fortement les étudiants : d'abord à cause du chômage temporaire ou de pertes d'emplois, ensuite avec la perte pour 90.000 étudiants de leur(s) job(s).

Cette précarité a des conséquences désastreuses sur les conditions de vie et la dignité de milliers d'étudiants. Cette situation touche en particulier les familles et les étudiants de milieux défavorisés. Pour ces personnes, la crise est une double peine. Des milliers d'étudiants font désormais appel aux banques alimentaires devant lesquelles les files s'allongent.

La barre des 10.000 étudiants bénéficiaires ou en procédure au CPAS a été dépassée ces derniers mois. La probabilité que ce nombre continue d'augmenter dans les mois à venir est importante.

Des milliers d'étudiants se sont donc retrouvés incapables de payer leurs factures d'énergie, de téléphone ou d'internet ou même de pouvoir manger à leur faim. De nombreux étudiants témoignent qu'ils n'arrivent pas à payer deux repas par jour. Dès la première vague en mars, les services sociaux des établissements ont été débordés par les demandes d'aides, selon les propres dires de la ministre de l'enseignement supérieur. Des aides ont été débloquées mais la situation est telle que

des milliers d'étudiants font aujourd'hui appel aux banques alimentaires.

La détresse mentale grandit également : huit étudiants sur dix se sentent fragilisés psychologiquement. Les jeunes connaissent une aggravation des symptômes d'anxiété, de stress, de dépression ou pire encore des pensées ou actes suicidaires. En cause, la solitude et l'arrêt de la vie sociale, la perte du rythme scolaire, la surcharge de travail ainsi que la précarité grandissante. Comment se dédier correctement à ses études si on ne sait pas ce qu'on mettra dans son assiette le lendemain ?

Toutes ces conséquences néfastes de la crise ont un impact sur la réussite de nos étudiants, en particulier pour ceux issus de milieux défavorisés. La lutte contre la précarité étudiante doit être une priorité pour garantir le meilleur accès et de bonnes conditions d'études à tous les étudiants.

Des aides ont déjà été débloquées par le gouvernement de la Communauté française ou le fédéral pour venir en aide aux étudiants. Toutefois, ces montants ne sont pas suffisants pour répondre à la hauteur de la crise. La ministre de l'enseignement supérieur a par exemple débloqué à trois reprises la somme de 2,285 millions € pour renforcer les services sociaux qui sont dépassés par les demandes d'aide. Si on prend l'ensemble des étudiants qui ont des difficultés, à savoir un sur trois, ces aides ne représentent que 85€ par personne.

La dernière enquête de la Fédération des étudiant.e.s francophones (FEF), réalisée auprès de 5400 étudiants, révèle que 93% estiment qu'un plan de lutte contre la précarité s'avère nécessaire, et que plus de 80% pensent que la diminution des droits d'inscription est prioritaire dans la lutte contre la précarité.

Dans la suite de mois de mobilisations étudiantes, ce vendredi 19 février 2021 était d'ailleurs le premier jour d'un plan d'actions pour faire pression sur le monde politique. Les étudiants se mobilisent pour défendre leurs droits à un accès démocratique aux études supérieures.

Dans ce cadre, la présente proposition de décret vise à réduire le minerval pour l'ensemble des étudiants à son taux minimal actuel de 175€. Cette mesure représenterait un investissement de l'ordre de 75 millions d'euros à charge de la Communauté française, à savoir 0,63% de son budget total.

Cette mesure s'inscrit d'ailleurs la continuité d'un engagement pris par la Belgique avec la signature du pacte de New York, qui vise à rendre l'enseignement supérieur « accessible à tous notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

» La gratuité du minerval est déjà une réalité dans d'autres pays européens : Finlande, Suède, Danemark, Autriche, Malte, Allemagne et Grèce.

Grâce à cette mesure, tous les étudiants bénéficieront du montant le plus bas existant en Communauté française. Les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études et ayant droit à la gratuité du minerval gardent évidemment ce droit.

Avec les pertes de revenus en raison de la crise, de plus en plus d'étudiant.e.s ont des difficultés financières pour pouvoir étudier. Limiter le minerval à 175€ est une réponse concrète à ce problème.

En plus de lutter contre la précarité étudiante, cela permettrait aussi à davantage de jeunes de suivre des études. Pour répondre aux différentes crises que connaît notre société (sanitaire, climatique, économique, sociale etc.), le besoin de jeunes formés se fait plus sentir que jamais. L'objectif de notre enseignement ne doit-il pas être de permettre à un maximum de jeunes d'avoir accès à l'éducation ?

Cette mesure doit faire partie d'un plan global et devra être accompagnée d'autres mesures structurelles et ponctuelles pour répondre à la crise et lutter contre la précarité étudiante.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article 1er vise à limiter le montant du droit d'inscription à une année d'études universitaire à 175€.

Art. 2

Cet article supprime le calcul du montant du droit d'inscription spécifique pour les étudiants de condition modeste.

Art. 3

Cet article supprime la possibilité d'indexer le prix du minerval universitaire.

Art. 4

Cet article vise à supprimer un paragraphe devenu caduc suite à la suppression de la possibilité d'indexer le prix du minerval.

Art. 5

Cet article vise à limiter le montant du droit d'inscription à une année d'études universitaire à 175€ et supprime le calcul du montant du droit d'inscription spécifique pour les étudiants de condition modeste.

Art. 6

Cet article supprime la possibilité d'indexer le prix du minerval dans les hautes écoles et les écoles supérieures des Arts.

Art. 7

Cet article précise la date d'application de la mesure, à savoir l'année académique 2021-2022.

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À LIMITER LE MINERVAL À 175 EUROS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article premier

L'article 39, §2, alinéa 1er de la Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires du 27 juillet 1971, est remplacé par : « Le montant du droit d'inscription à une année d'études, en ce compris la formation doctorale, est fixé à 175 euros. »

Art. 2

Le §2, alinéa 4 de l'article 39 de la même loi est supprimé.

Art. 3

Le § 4 de l'article 39 de la même loi est supprimé.

Art. 4

Le § 4 bis de l'article de la même loi est supprimé.

Art. 5

A l'article 12, § 2, alinéa 14 de la Loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement du 29 mai 1959, les mots « Le montant total réclamé à l'étudiant en vertu de l'alinéa 2, de l'alinéa 4 et de l'alinéa 11, ne peut excéder le plafond de 593 euros. Pour les étudiants visés à l'alinéa 3, ce plafond est égal à zéro euro. Aucun montant ne peut donc être réclamé à ces étudiants. Pour les étudiants de condition modeste, ce plafond est identique à celui visé à l'article 39, § 2, alinéa 4, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. » sont remplacés par les mots : « Le montant total réclamé à l'étudiant en vertu de l'alinéa 2, de l'alinéa 4 et de l'alinéa 11, ne peut excéder le plafond de 175 euros. Pour les étudiants visés à l'alinéa 3, ce plafond est égal à zéro euro. Aucun montant ne peut donc être réclamé à ces étudiants. »

Art. 6

Le §2, alinéa 8 de l'article 12 de la même loi est supprimé.

Art. 7

Le présent décret entre en vigueur pour l'année académique 2021-2022.

A. BERNARD

A. VANDEVOORDE

G. MUGEMANGANGO

E. GROPPI

A. PAVET

J.-P. KERCKHOFS

A. HERMANT

S. NEMES